

Par télécopieur et par courrier : 418 644-8222

Québec, le 20 décembre 2006

Monsieur Pierre Michon  
Coordonnateur, projets de dragage  
et d'aménagement portuaire  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des  
infrastructures connexes**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14 et 15 décembre dernier sur le projet mentionné, la commission d'examen conjoint, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet la question suivante :

C3. Pourquoi le paragraphe 2.3 de l'art. 2 du règlement 523 de la municipalité de Beaumont devait-il être approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs?

La commission d'examen conjoint compte sur votre collaboration afin que l'information demandée soit rapidement rendue disponible compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 29 janvier 2007.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission